

Séance du 13 mars 2024

<b>Membres en exercice : 11</b>	Le treize mars deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Sabarat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Laurent MILHORAT
<b>Présents : 5</b>	Il s'agit d'une séance re-convoquée suite à l'absence de quorum à la séance du 4 mars 2024 conformément à l'art L 2121-17 du CGCT.
<b>Absents : 6</b>	Le Conseil Municipal délibère valablement sans condition de quorum.
<b>Représentés : 0</b>	<b>Présents :</b> Laurent MILHORAT, Didier REY, Carole LACANAL, Agnes LEAL RAMIREZ, Stéphanie BRIERE
<b>Votants : 5</b>	<b>Représentés :</b>
<b>Pour : 5</b>	<b>Absents :</b> Patricia BARRE, Arnaud BUSCAIL, William ESQUIROL, Gwenaëlle LAPEYRE, Magnolia PONS, Jean-François THEUILLON
<b>Contre : 0</b>	<b>Secrétaire de séance :</b> Carole LACANAL
<b>Abstentions : 0</b>	<b>Date de la convocation :</b> 06 mars 2024

**Objet : Tarifs location salle polyvalente**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il conviendrait de modifier les tarifs de location de la Salle du Langoust.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré, décide que le prix de la location de la Salle du Langoust sera :

- Gratuit pour les associations communales ;
- 100 euros pour les associations non communales ;
- 100 euros pour les habitants de la commune (mariage, baptême, etc...);
- 250 euros pour les particuliers ne résidant pas dans la commune.

À ce prix de location s'ajoute des charges (eau, électricité, traitements des déchets, ...) indexées sur la consommation électrique au tarif de 0,25 €/kWh.

Le conseil municipal se réserve le droit d'accorder à titre exceptionnel une gratuité de location, eu égard à la nature de la manifestation.

Deux chèques de caution seront demandés systématiquement pour toute occupation d'une salle municipale, qu'elle soit concédée à titre gratuit ou onéreux.

La première caution (garantie matériels) servira à couvrir les éventuelles dégradations occasionnées à la salle de fêtes ou au matériel.

Toute location (y compris les gratuités) est conditionnée par le versement d'une caution de 500 € fournie sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque correspondant sera rendu après la visite de fin de location s'il n'y a rien à signaler.

En cas de dégradation, dont le montant serait supérieur à celui de la caution, la commune se réserve le droit d'émettre un titre de recettes à l'encontre du locataire du montant total des dégradations.

La caution doit être considérée comme une garantie face à une dégradation des locaux ou matériels.

La seconde caution (garantie ménage)- Chèque d'un montant de 100 € - vise à compenser les frais engagés pour la remise en état des locaux, dans l'éventualité où le rangement et le nettoyage de la salle est du matériel auraient été oubliés ou négligés. Seul le responsable des salles de la commune ou son adjoint en cas d'empêchement est habilité à juger de l'état de propreté des locaux.

Nettoyage : l'organisateur devra assurer lui-même le nettoyage (hors lavage du sol) dans les locaux utilisés.

Si la salle est restituée en l'état de propreté initial, si aucune dégradation n'est constatée et qu'aucun matériel ne manque, les deux chèques de caution seront restitués. Dans le cas contraire les chèques seront encaissés.

Date de transmission de l'acte: 29/03/2024

Date de réception de l'AR: 29/03/2024

009-210902532-2024\_11-DE

A G E D I

ne suffisent pas à couvrir les frais engagés (remise en état, nettoyage) un dédommagement supplémentaire sera demandé à

l'utilisateur.

Si le montant des détériorations est inférieur au montant du chèque de caution, le locataire s'engage à régler les frais dans les quinze jours suivant la notification, sans quoi le chèque de caution sera intégralement encaissé.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er mars 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Secrétaire de Séance,



**Le maire certifie sous sa responsabilité**

**le caractère exécutoire de cet acte le 29 MARS 2024**

**après dépôt en Sous-préfecture le 29 MARS 2024**

**après publication ou notification le 29 MARS 2024**

**29 MARS 2024**

A Sabarat, le 13 mars 2024

Le Maire,  
Laurent MILHORAT



Date de transmission de l'acte: 29/03/2024

Date de reception de l'AR: 29/03/2024

009-210902532-2024\_11-DE

A G E D I